

2021 DAJ 04 : Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Madame Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer, au profit de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la demande de la Ville de Paris, Madame Angela Ferreira a créé un ensemble d'œuvres artistiques dans la cour et sur la façade de la crèche collective du 130 rue de l'Ouest (14^{ème} arrondissement).

Ces œuvres sont destinées à être exploitées largement par la Ville de Paris et ses partenaires et leurs images pourront être publiées sur les sites Internet de la Ville, ainsi que les comptes de réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Instagram) de la Ville de Paris et de la Mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris, ou encore les magazines municipaux.

Afin de permettre à la Ville de Paris d'exploiter largement les créations, Madame Angela Ferreira a accepté de céder ses droits patrimoniaux sur ses œuvres pour la durée légale des droits d'auteur, à titre non exclusif et à des fins non commerciales.

C'est l'objet du contrat de cession de droits d'auteur conclu à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Paris et Madame Angela Ferreira, et m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.